

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2025

Nombre d'administrateurs : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 15h00 à quinze heure, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 4 avril, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Nella HIERO, Mme Martine BRASSEUR, Mme Elisabeth POILLOT.

ABSENT ET REPRESENTÉ :

ABSENTS : M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, M. Francis DELPECH, M. Faouzy GUELLIL, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE, Mme Sarah BOUZID.

INVITES : Mme Céline LANFUMEY, Directrice Générale Adjointe, Mme Tatiana ARTISON, Responsable du CCAS, Mme Aurélie LUPI, Directrice financière, Mme Alexandra NEUSCHWANDER, agent de l'Espace Séniors.

N° DEL-CA-2025-05 – APPROBATION DE LA MISE EN PLACE « FORUM SENIORS »

Le Conseil d'Administration en séance du 8 avril 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT la volonté du CCAS à communiquer et informer les usagers et administrés concernant la fermeture du SAAD à un plus grand nombre par la mise en place d'un « FORUM SENIORS »,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver la mise en place du « FORUM SENIORS »,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport présenté aux membres du Conseil d'Administration,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
5 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

Soit à l'unanimité.

Article 1 :

PREND ACTE des termes de la mise en place du « FORUM SENIORS »,

Article 2 :

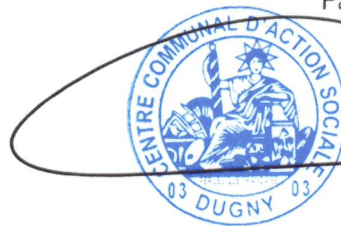
APPROUVE la mise en place du « FORUM SENIORS » permettant la communication, l'accompagnement des usagers et administrés concernant la fermeture du SAAD à compter de la décision du Conseil d'Administration,

Article 3 :

PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Dugny, le 08/04/2025

Le Président,



Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250408-DEL-CA-2025-05-DE
Date de télétransmission : 02/05/2025
Date de réception préfecture : 02/05/2025

Décision rendue exécutoire.

✦ Dépôt à la Préfecture le :
02/05/2025

✦ Publication et/ou notification
le :
02/05/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

✦ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
✦ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

